

L'intimidation et la loi

Reconnaître la nature
juridique de ce qui s'est passé

Des pistes
pour intervenir



Reconnaître

Est-ce de l'intimidation?

La loi définit l'intimidation comme des comportements, des mots ou des gestes :

- répétitifs
- qui isolent, font du mal ou créent un sentiment d'impuissance
- où la personne ou le groupe qui intimide est en position de force

C'est donc plus qu'un simple conflit entre élèves.



Est-ce qu'un crime a été commis?

L'intimidation peut prendre plusieurs formes et elle est parfois un crime. Par exemple, si un élève :

- menace de mort ou de blesser un élève
- utilise la force contre un élève
- harcèle un élève au point où celui-ci a peur pour sa sécurité
- extorque (« taxage »)
- partage des images intimes d'un élève
- vole l'objet d'un élève

Un élève peut commettre un crime en personne, avec un téléphone ou sur Internet. Un crime peut mener à des accusations criminelles.

À savoir! Un adolescent accusé d'avoir commis un crime n'est pas traité de la même façon qu'un adulte. Il doit répondre de ses actes, mais la loi encourage aussi sa réinsertion sociale.

Et qu'en est-il du droit à la réputation, du droit à l'image et du droit de ne pas être discriminé?

Tous les élèves ont ces droits et l'intimidation peut leur porter atteinte. C'est le cas si des images d'un élève sont partagées sans son consentement. C'est aussi le cas si des propos racistes sont tenus contre un élève.



Intervenir

Comment intervenir?

Vous devez agir rapidement. Consultez le **plan de lutte à l'intimidation et le protocole d'intervention** de votre école pour savoir comment intervenir.

Vous pourriez rencontrer les élèves, les convoquer en médiation ou imposer une conséquence, par exemple.



Devez-vous dénoncer le crime à la police?

Règle générale, vous n'êtes pas obligé de dénoncer un crime (sauf si vous croyez qu'une arme à feu se trouve sur le terrain de l'école ou dans le transport scolaire).

Vous pouvez toutefois décider de **porter plainte à la police** si vous croyez que c'est la bonne chose à faire ou si le protocole d'intervention l'exige.

Un **signalement à la DPJ** peut être nécessaire si vous croyez que le développement d'un enfant est compromis (ex. : abus sexuels, abus physiques, troubles de comportements sérieux).



Un élève dont les droits sont bafoués peut **entreprendre un recours pour les dommages qu'il a subis**. Par exemple, il peut demander de l'argent pour être dédommagé ou il peut demander que des images de lui soient retirées du Web.



L'intimidation peut avoir des conséquences juridiques.

Apprenez-en plus
sur les façons de la signaler
et sur vos droits et
obligations en général.

www.educaloι.qc.ca/lintimidation-et-la-loi-ce-quil-faut-savoir



ENSEMBLE CONTRE
l'intimidation!

Avec la participation financière de :

Québec 